

Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service Public de  
l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2023

**Pays de  
Mortagne**



## Sommaire

1- Présentation du territoire desservi .....	3
2- Mode de gestion du service .....	3
3- Estimation de la population desservie (301.0) .....	3
4- Indice de mise en œuvre du service de l'assainissement non collectif (D302.0) .....	4
5- Modalité de tarification .....	6
6- Recettes .....	6
7- Montants financiers des travaux réalisés .....	6
8- Présentation des actions mise en place en vue d'améliorer la qualité du service a l'usager et les performances environnementales du service.....	7

### **1- PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI**

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne regroupe 11 communes : Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes Genusson, Mallièvre, Mortagne sur Sèvre, Saint Aubin des Ormeaux, Saint Laurent sur Sèvre, Saint Malo du Bois, Saint Martin des Tilleuls, Tiffauges et Treize Vents.

Il est en charge de la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif suivants : bon fonctionnement, conception, réalisation et vente.

### **2- MODE DE GESTION DU SERVICE**

Les contrôles d'assainissement non collectif, concernant le bon fonctionnement sont effectués en prestation de service, les contrôles de vente, de conception et de réalisation se font en régie.

### **3- ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Nombre d'habitants desservis : environ 5000 habitants.

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 2030 installations.

Voici pour chaque commune, le nombre de ménages concernés par l'assainissement individuel ainsi que le nombre d'IANC conformes au 31-12-23.

COMMUNE	Nbre d'IANC	Nbre d'IANC conformes	% d'IANC conformes
Chanverrie	464	229	49,35
La Gaubretière	351	183	52,14
Les Landes Genusson	242	121	50,00
Mortagne	259	106	40,93
St Aubin	144	60	41,67
St Laurent	143	70	48,95
St Malo	106	59	55,66
St Martin	101	43	42,57
Tiffauges	95	37	38,95
13 Vents	125	61	48,80
	<b>2030</b>	<b>969</b>	<b>47,73</b>

#### 4- INDICE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

		Exercice 2023
A. - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui
30	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui
30	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui
B. - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place		
10	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non
10	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non
Total		100

L'arrêté du 27 avril 2012 vise à simplifier les modalités de contrôle et à harmoniser ces modalités à l'échelle du territoire français.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »).

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté harmonise au niveau national et détaille les points à contrôler à minima de chaque contrôle (conception, réalisation, bon fonctionnement).

L'arrêté vise essentiellement à définir les installations non conformes et clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

- **Pas d'installation** : travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme** :
  - o travaux dans le délai d'un an, en cas de vente, dans tous les cas
  - o travaux dans le délai de 4 ans, seulement en cas de risques sanitaires et/ou environnemental
- **Dans les autres cas** (défauts d'entretien et d'usure), recommandations sans délai de réalisation de travaux

Grille d'évaluation pour définir la non-conformité :

Problèmes constatés sur l'installation	Zones à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>NON RESPECT de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique</b> * mise en demeure de réaliser une installation conforme * travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input checked="" type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Danger pour la santé des personnes</b> Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Installation non conforme</b> Article 4 - cas c) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Danger pour la santé des personnes</b> Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	<b>Installation non conforme</b> ➤ <b>Risque environnemental avéré</b> Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

## 5- MODALITE DE TARIFICATION

Le montant des redevances est fixé par la délibération D20160706 N° 16-124 en date du 06/07/2016.  
Tableau récapitulatif du montant des redevances des différents contrôles.

Type de contrôle	Montants €
Bon fonctionnement	90.00
Vente	130.00
Conception	70.00
Réalisation	100.00

## 6- RECETTES

			ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
Existants	Contrôle de bon fonctionnement	montant de la redevance	90,00 €	90,00 €	90,00 €
		nombre de contrôles réalisés	136	327	106
		montant de la recette	12 240,00 €	29 430,00 €	9 540,00 €
	vente	montant de la redevance	130,00 €	130,00 €	130,00 €
		nombre de contrôles réalisés	35	35	21
		montant de la recette	4 550,00 €	4 550,00 €	2 730,00 €
Neufs	Conception	montant de la redevance	70,00 €	70,00 €	70,00 €
		nombre de contrôles réalisés	66	65	76
		montant de la recette	4 620,00 €	4 550,00 €	5 320,00 €
	Réalisation	montant de la redevance	100,00 €	100,00 €	100,00 €
		nombre de contrôles réalisés	73	65	54
		montant de la recette	7 300,00 €	6 500,00 €	5 400,00 €
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>			<b>28 710,00 €</b>	<b>45 030,00 €</b>	<b>22 990,00 €</b>

## 7- MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES

Aucuns travaux d'investissement n'ont été réalisés, ni envisagés.

## **8- PRESENTATION DES ACTIONS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

### **Charte pour un Assainissement Non Collectif (ANC) de qualité**

Par délibération D20160224 N° 16-027 en date du 24 février 2016, la Communauté de communes du Pays de Mortagne a adhéré à la Charte pour un Assainissement Non Collectif de qualité, mis en place à l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du paysage), du Conseil Général de la Vendée et de l'Agence de l'Eau.

Cette charte a pour objectifs :

- De contribuer à la préservation de l'environnement par un assainissement non collectif (ANC) de qualité ;
- D'améliorer et d'harmoniser le savoir-faire des acteurs de la filière,
- D'instaurer la confiance des particuliers vis-à-vis de ce type d'assainissement en leur permettant d'identifier des acteurs compétents : bureaux d'études, entreprises de travaux, vidangeurs et SPANC.

La charte demande à l'ensemble des acteurs concernés de s'engager sur les points suivants :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Assurer la promotion de la charte ;
- Respecter les décisions du comité de pilotage de la charte définies dans le règlement de la charte ;
- Aller dans le sens d'une harmonisation des méthodes de travail dans le département, sur la base des outils proposés dans le cadre de la charte ;
- Assumer pleinement ses responsabilités dans son domaine de compétence ;
- Transmettre au comité de pilotage toute difficulté dans la mise en œuvre ou l'application de la charte.

### **Aide à la réhabilitation des assainissements non collectifs « Non Conforme »**

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne propose, depuis le 01 juillet 2016, une aide pour la réhabilitation des ANC Non Conforme. Pour l'année 2023, 38 réhabilitations ont été subventionnées pour un montant total de 41 313 €.

**Règlement d'attribution de subvention fixé par délibération du Conseil de Communauté :**

Conditions d'attribution :

Les bénéficiaires de cette aide financière sont les propriétaires privés : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire (sous réserve de l'accord du propriétaire).

La subvention est attribuée aux propriétaires sans condition de revenus qui procèdent à la réhabilitation d'une Installation d'Assainissement Non Collectif (I.A.N.C.) classée « non conforme » selon les critères d'évaluation de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012. Cette aide n'est pas cumulable avec les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pour les propriétaires ayant acquis un bien immobilier affecté à l'habitation **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011** et dont l'I.A.N.C. est classée « non conforme » selon les critères d'évaluation de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, les travaux sont éligibles à la subvention de la Communauté de Communes.

Pour les propriétaires ayant acquis un bien immobilier affecté à l'habitation **après le 1<sup>er</sup> janvier 2011** et dont l'I.A.N.C. est classée « non conforme » selon les critères d'évaluation de l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, **les travaux doivent impérativement être achevés et conformes dans un délai d'un an à compter de la vente** (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II). Les travaux sont éligibles à la subvention de la Communauté de Communes dans la mesure où tous les critères d'attribution du présent règlement sont respectés.

La filière choisie doit être soit une filière traditionnelle (filtre à sable, terre d'infiltration, tranchées d'épandage) soit une filière agréée conformément à la réglementation.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour être soumis à instruction.

La subvention est attribuée après instruction favorable du dossier déposé à la Communauté de Communes, par décision de la Communauté de Communes.

Pour être éligible, les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la décision d'octroi de la subvention prise par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

#### Dépenses éligibles :

Le coût de l'étude de filière réalisée par un bureau d'étude signataire d'une charte pour un assainissement non collectif de qualité.

Le coût des travaux de réhabilitation de l'assainissement autonome réalisés par une entreprise de travaux publics signataire d'une charte pour un assainissement non collectif de qualité.

#### Montant de l'aide :

10% du coût du projet constitué des dépenses éligibles (coût d'une seule étude de filière et coût des travaux de réhabilitation de l'assainissement).

L'octroi de l'aide se fera dans la limite des crédits disponibles votés par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne chaque année.

Le versement de l'aide par la Communauté de Commune du Pays de Mortagne sera effectué après réalisation des travaux sur production par le pétitionnaire :

- de la copie du rapport de conception avec avis favorable dressé par le SPANC ;
- de la copie de la facture certifiée dûment acquittée d'une seule étude de filière auprès d'un professionnel signataire d'une charte pour un assainissement non collectif de qualité ;
- de la copie du rapport de réalisation avec avis favorable dressé par le SPANC ;
- de la copie des factures dûment acquittées de réalisation des travaux réalisés par des professionnels signataires d'une charte pour un assainissement non collectif de qualité.

### Mise en place de pénalités financières.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a délibérée en date du 08 juin 2023 sur la mise en place de pénalités financière.

Le tableau ci-dessous présente la liste des pénalités, la base de calcul et le pourcentage de majoration à appliquer.

PÉNALITÉ	BASE	MAJORATION	MONTANT	APPLICATION
OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES MISSIONS DE CONTRÔLE	Contrôle de bon fonctionnement	400%	450 €	tous les ans jusqu'à la réalisation du contrôle
ABSENCE D'IANC	Conception + réalisation	200%	510 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux
VENTE NON CONFORME	Conception + réalisation	400%	850 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux
IANC NON CONFORME AVEC OBLIGATION DE TRAVAU	Conception + réalisation	0%	170 €	Tous les ans jusqu'à la réalisation des travaux

Communauté de communes  
Pays de Mortagne

Assainissement collectif

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service public**

**Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eafrance.fr](http://www.services.eafrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	2
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Volumes facturés.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	24
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	24
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	25
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	26
2.1.	Modalités de tarification.....	26
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	27
2.3.	Recettes.....	29
3.	Indicateurs de performance.....	29
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	29
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	30
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	32
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	33
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	34
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	35
4.	Financement des investissements.....	43
4.1.	Montants financiers.....	43
4.2.	Etat de la dette du service.....	43
4.3.	Amortissements.....	44
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	44
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	45
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	46
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	46
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	46
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	46

### 1- Annexe : note d'information sur les redevances de l'agence de l'eau

# 1- Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



### Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays-de-Mortagne
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif,
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : Chanverrie, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Mortagne-sur-Sèvre, Saint-Aubin-des-Ormeaux, Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Malô-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges, Treize-Vents
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

commune	date d'approbation
Chanverrie - Chambreud	non communiqué
Chanverrie - La Verrie	non communiqué
La Gaubretière	01/02/2002
Les Landes-Genusson	06/07/2005
Mallièvre	néant
Mortagne-sur-Sèvre	non communiqué
Saint-Aubin-des-Ormeaux	non communiqué
Saint-Laurent-sur-Sèvre	18/09/2000, MàJ le 19/10/2011
Saint-Malo-du-Bois	non communiqué
Saint-Martin-des-Tilleuls	20/05/2003
Tiffauges	20/03/2000
Treize-Vents	28/05/2009

Un bureau d'études a été retenu en juin 2023 pour la mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées.

- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 6 décembre 2018  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation de Service Public par la SAUR sur l'ensemble des communes du territoire. Contrat du 01/01/2019 au 31/12/2028

## 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 521 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	variation en % 2022-2023
Chanverrie - Chambreaud	608	632	1	633	4,11%
Chanverrie - pôle du Landreau	36	36	2	38	5,56%
Chanverrie - La Verrie	1553	1569	1	1570	1,09%
La Gaubretière	1149	1165	0	1165	1,31%
Les Landes-Genusson	985	985	0	985	0,00%
Mallièvre	152	152	0	152	0,00%
Mortagne-sur-Sèvre	2745	2791	3	2795	1,79%
Saint-Aubin-des-Ormeaux	495	510	0	510	3,03%
Saint-Laurent-sur-Sèvre	1564	1521	0	1521	-2,75%
Saint-Malo-du-Bois	629	631	1	632	0,48%
Saint-Martin-des-Tilleuls	391	395	0	395	1,02%
Tiffauges	663	683	0	682	2,87%
Treize-Vents	441	444	1	445	0,91%
total des abonnés	11411	11515	9	11524	0,96%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 11 161.

Le nombre d'abonnés varie aussi du fait de la viabilisation de ZH et ZAE (non compris dans les abonnés potentiels du zonage d'assainissement).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseaux gravitaire + refoulement, hors branchement) est de 48,82 abonnés/km au 31/12/2023.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.41 habitants/abonné au 31/12/2023.

## 1.5. Volumes facturés



commune	volumes facturés abonnés domestiques 31/12/2022	volumes facturés d'abonnés non domestiques 31/12/2022	total des volumes facturés 31/12/2022	volumes facturés abonnés domest 31/12/2023 (+ 1 brcht)	volumes facturés d'abonnés non domestiques 31/12/2023 (hors Weldom)	2023	variation en % 2022-2023 (volumes domestiques + industriels)
Chanverrie - Chambretaud	47 921	38 020	85 941	46 618	14 776	61 394	-29%
Chanverrie - pôle du Landreau	13 200	24 993	38 193	6 883	84 207	91 090	138%
Chanverrie - La Verrie	118 030	23 379	141 409	132 860	15 735	148 595	5%
La Gaubretière	88 430		88 430	85 431	-	85 431	-3%
Les Landes-Genusson	81 175	-	81 175	80 033	-	80 033	-1%
Mallièvre	9 366		9 366	9 335	-	9 335	0%
Mortagne-sur-Sèvre	221 713	42 509	264 222	247 665	36 424	284 089	8%
Saint-Aubin-des-Ormeaux	38 159		38 159	36 574		36 574	-4%
Saint-Laurent-sur-Sèvre	137 894		137 894	143 660		143 660	4%
Saint-Malo-du-Bois	57 117	8 299	65 416	49 891	7 893	57 784	-12%
Saint-Martin-des-Tilleuls	28 050		28 050	28 964		28 964	3%
Tiffauges	53 200		53 200	56 574		56 574	6%
Treize-Vents	35 561	37	35 598	34 044	529	34 573	-3%
total des volumes factures aux abonnés	929 816	137 237	1 067 053	958 532	159 564	1 118 096	5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Sèvremoine en 2018 puis Mauges Communauté en 2019	3 252	4 649	42.96 %
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	NC	NC	

## 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2023.

- LUCAS G (Chanverrie) – 2012,
- Cabinet dentaire Coudert – Hervieu (2012),
- Boulangerie (pl C. de Gaulle, Chanverrie) - 2012
- SMURFIT KAPPA (Mortagne-sur-Sèvre) – 2014
- O'GUSTE (Mortagne-sur-Sèvre) – 2014
- VIENNOISERIE LIGERIENNE (Mortagne-sur-Sèvre) -2023.
- La charcuterie Begein (Saint-Malo-du-Bois) – 2014,
- TENDANCE CREATIVE (Chanverrie) – 2022,
- La brasserie Mélusine (Chanverrie) – 2015,
- La LEMANCE (Chanverrie) – 2023,
- PROVIMI (Treize-Vents) – 2016

- SOFRILOG (Chanverrie) – 2018
- SUPERMARCHE Utile (Chanverrie) - 2020

Des conventions spéciales de déversement ont été contractualisées :

- La charcuterie Begein (Saint-Malo-du-Bois),
- TENDANCE CREATIVE (Chanverrie),
- SOFRILOG (Chanverrie),
- La brasserie Mélusine (Chanverrie),
- La LEMANCE (Chanverrie),
- PROVIMI (Treize-Vents),

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de 235,88 km :

- 217 046 ml en gravitaire,
- 18 830 ml en refoulement.

Des ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement		Localisation	Volume éventuel de stockage
Trop plein	Chanverrie, La Verrie	Station d'épuration : bassin tampon	
Déversoir d'orage	Chanverrie, La Verrie	Rue du Puy gros	
Trop plein	Les Landes-Genusson	Station d'épuration : PR, détection de surverse	
Trop plein	Les Landes-Genusson	Station d'épuration : trop plein de bassin tampon	
Trop plein	Les Landes-Genusson	PR de Bellevue	
Déversoir d'orage	Les Landes-Genusson	Champ à proximité de la rue Éric Tabarly	
Déversoir d'orage	Les Landes-Genusson	Champ à proximité de la rue des rosiers	
Déversoir d'orage	Les Landes-Genusson	rue Pasteur	
?	Mortagne-sur-Sèvre, Evrunes	Entrée de station : point de mesure équipé d'un caisson déversoir	
Trop plein	Mortagne-sur-Sèvre, Evrunes	PR de Bellevue dans la bâche du poste	
Trop plein	Mortagne-sur-Sèvre, St Hilaire	PR Rochard	
Trop plein	Saint-Laurent-sur-Sèvre	PR rue du guichet	138 kg DBO5 estimé
Trop plein	Saint-Laurent-sur-Sèvre	PR Pont Barbin	50 kg DBO5 estimé
Trop plein	Saint-Laurent-sur-Sèvre	PR Bellevue	
Trop plein	Saint-Laurent-sur-Sèvre	PR Les étangs	
Déversoir d'orage	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Jean Paul II	51 kg DBO5 estimé
Déversoir d'orage	Saint-Laurent-sur-Sèvre	Jouvence	138 kg DBO5 estimé
Trop plein	Saint-Malo-du-Bois	PR ZAE	
Déversoir d'orage	Saint-Malo-du-Bois	À proximité de la rue de la vallée	
Déversoir d'orage	Saint-Malo-du-Bois	Rue du doué	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Rue du Puy Pelé	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Rue du Bourg	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Rue des moines	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Château	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Grande rue (en bas de la rue St Aubin)	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Grande rue (en bas de la rue St Lazare)	
Déversoir d'orage	Tiffauges	Grande rue (haut de la rue des douves)	

## 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 17 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1** : Station de Chambretaud - La Palardière  
Code Sandre de la station : 0485048S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Lagunage aéré									
Date de mise en service		01/10/1995									
Commune d'implantation		Chanverrie (85302)									
Lieu-dit		La Palardière									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		660									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		110 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 28/04/1994									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		la Crume							
Polluant autorisé		Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub> -f		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60 %			
DCO-f		120		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60 %			
MES		120		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50 %			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub> f		DCO f		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars		3.5	99.14	40	95.48	9	97.5	19.72	79.26	8.05	31.2

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Station de Chambretaud-Le Bourg**  
Code Sandre de la station : 0485048S0002

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage aéré							
Date de mise en service				01/01/1993							
Commune d'implantation				Chanverrie (85302)							
Lieu-dit				Sud Est bourg							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				900							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				150 m <sup>3</sup> /j							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 10/11/1982									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				ruisseau 'Le blanc					
Polluant autorisé		Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub> -f		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
DCO-f		120		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
MES		100		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50 %					
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK		40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub> f		DCO f		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Mars		8.1	96.48	75	86.11	3.2	98.87	20.88	57.55	3.46	50.29

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°3 : Station de Chanverrie (La VERRIE) - Le Coudreau**  
Code Sandre de la station : 0485302S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				01/04/1998							
Commune d'implantation				Chanverrie (85302)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				4 000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				600 m <sup>3</sup> /j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 19/07/2006									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		ruisseau des Amourettes							
Polluant autorisé		Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 %					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75 %					
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %					
NGL		20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 %					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		6.36	98	21.83	96.87	9.25	97.63	40.42	23.07	1.36	82.61

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°4 : Station du Pôle du Landreau (commune de la Verrie)**  
Code Sandre de la station : 0485302S0002

<b>Caractéristiques générales</b>												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel									
Date de mise en service			01/01/1998									
Commune d'implantation			Chanverrie (85302)									
Lieu-dit			Pôle du Landreau									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			452									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			68 m <sup>3</sup> /j									
<b>Prescriptions de rejet</b>												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... <span style="color: red;">?</span>									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
			Nom du milieu récepteur		ruisseau des amourettes							
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
DCO-f			125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
MES					<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50 %					
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub> -f		DCO <sub>f</sub>		MES		NGL		Pt		
		Conc Mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Decembre		12.5	98.08	83.5	93.86	3	99.46	21.17	49.36	5.07	/	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°5 : Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson**  
Code Sandre de la station : 0485097S0002

<b>Caractéristiques générales</b>												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage aéré									
Date de mise en service			01/10/1982									
Commune d'implantation			La Gaubretière (85097)									
Lieu-dit			Route des Landes									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1 080									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			180 m <sup>3</sup> /j									
<b>Prescriptions de rejet</b>												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			La Crume						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub> -f			35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
DCO-f			200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
MES							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50 %			
NGL							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub> f		DCO f		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne		5.45	96.55	30.5	90.95	10.5	94.71	28.96	40.78	4.67	20.57	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°6 : Station de la Gaubretière - Les Gâts**  
Code Sandre de la station : 0485097S0003

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées									
Date de mise en service			01/05/2006									
Commune d'implantation			La Gaubretière (85097)									
Lieu-dit			Les Gats									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1 800									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			500 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 11/05/2004									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			La Poisotière						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %					
DCO			125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75 %					
MES			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70 %					
NGL			15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70 %					
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt			2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80 %					
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne		6.02	98.12	32	95.76	4.6	98.3	4.37	93.87	1.28	84.44	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°7 : Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien**  
Code Sandre de la station : 0485119S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			19/01/2015								
Commune d'implantation			Les Landes-Genusson (85119)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			2 800								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			420 m <sup>3</sup> /j								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 05/02/2013								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau l'étang des Boucheries					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		15				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70 %			
DCO		65				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75 %			
MES		20				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %			
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK		7				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		1				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		4.93	97.57	21.44	95.35	3.59	98.16	2.02	97.7	0.55	88.72

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°8 : Station Gazeau-Evrunes**  
Code Sandre de la station : 0485151S0007

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boues activées							
Date de mise en service				01/09/1993							
Commune d'implantation				Mortagne-sur-Sèvre (85151)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				7 200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				1 200 m <sup>3</sup> /j							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 25/07/1991									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				La Sèvre Nantaise					
Polluant autorisé		Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO		90		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES		30		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL		10		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		4.45	98.35	18.42	96.7	3.63	98.77	5.86	89.59	0.69	82.05

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°9 : Station d'épuration St Hilaire de Mortagne**  
Code Sandre de la station : 0485151S0008

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée							
Date de mise en service				27/04/2007							
Commune d'implantation				Mortagne-sur-Sèvre (85151)							
Lieu-dit				Saint-Hilaire							
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>				1 800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				320 m <sup>3</sup> /j							
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 05/01/2005									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Ruisseau de la 'Vergnaie'					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
DCO		125				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
MES		35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL		10				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt		2				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		3.98	98.44	9.00	98.42	4	98.35	5.16	90.25	0.65	91.16

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°10** : Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls  
Code Sandre de la station : 0485198S0001

<b>Caractéristiques générales</b>											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			01/12/2004								
Commune d'implantation			Saint-Aubin-des-Ormeaux (85198)								
Lieu-dit			Rte de Saint-Martin-des-Tilleuls								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			150 m <sup>3</sup> /j								
<b>Prescriptions de rejet</b>											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 27/06/2003								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			LE VRIGNON					
Polluant autorisé		Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub> -f		25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
DCO-f		125				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
MES		150				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub> -f		DCO <sub>f</sub>		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Février		4.7	97.24	40	88.06	2.8	98.53	18.82	35.78	1.97	51.36

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°11** : Station d'épuration ZA du bois Chabot  
Code Sandre de la station : 0485238S0006

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel									
Date de mise en service			01/01/1998									
Commune d'implantation			Saint-Laurent-sur-Sèvre (85238)									
Lieu-dit			ZA du Bois Chabot									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			220									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			33 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 12/01/1993									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			la Sèvre Nantaise						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
DCO			200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
MES							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50 %			
NGL							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5f</sub>		DCO-f		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Octobre		9.6	96.57	47	91.8	6.4	90.59	3.95	95.96	1	90.95	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°12 : Station La Pârie**  
Code Sandre de la station : 0485238S0007

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées								
Date de mise en service			01/09/1982								
Commune d'implantation			Saint-Laurent-sur-Sèvre (85238)								
Lieu-dit			La Pârie								
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			6 500								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			905 m <sup>3</sup> /j								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 23/11/2006								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			La Sèvre Nantaise					
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)		
DBO <sub>5</sub>			20		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %				
DCO			70		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 %				
MES			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %				
NGL			15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 %				
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt			1		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		4.67	98.19	22.25	96.05	6.65	97.47	3.37	92.27	0.31	95.21

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°13** : Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet  
Code Sandre de la station : 0485240S0002

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées									
Date de mise en service			01/11/1974									
Commune d'implantation			Saint-Malô-du-Bois (85240)									
Lieu-dit												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			720									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			120 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			SEVRE NANTAISE						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60 %			
DCO			200				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60 %			
MES							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		50 %			
NGL							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Juillet		3	99.5	10	99.2	5.1	98.69	12.5	92.6	3.5	66.67	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°14** : Station de St Malo-du-Bois -Est  
Code Sandre de la station : 0485240S0003

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées									
Date de mise en service			14/02/2017									
Commune d'implantation			Saint-Malô-du-Bois (85240)									
Lieu-dit			Est									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			750									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			449 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 14/04/2015									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			LA SEVRE NANTAISE						
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70 %			
DCO			65				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		75 %			
MES			25				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		90 %			
NGL			10				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		70 %			
NTK							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt			1				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		80 %			
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne		4.18	98.4	16.33	97.29	3.15	99.03	3.37	93.82	0.54	94.06	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°15** : Station de St Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson  
Code Sandre de la station : 0485247S0001

<b>Caractéristiques générales</b>												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel									
Date de mise en service			01/04/1992									
Commune d'implantation			Saint-Martin-des-Tilleuls (85247)									
Lieu-dit			Route des Landes-Genusson									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			507									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			76 m <sup>3</sup> /j									
<b>Prescriptions de rejet</b>												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 30/08/1991									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			ruisseau de la Rainerie puis le Vrignon						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub> -f			35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
DCO-f			200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
MES			120		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50 %					
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NK			40		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub> -f		DCO-f		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Novembre		12	93.2	80	80.7	34	83.93	34.02	/	5.17	/	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°16 : Station de Tiffauges - le bourg**  
Code Sandre de la station : 0485293S0002

<b>Caractéristiques générales</b>												
Filière de traitement (cf. annexe)			Boues activées									
Date de mise en service			01/07/1993									
Commune d'implantation			Tiffauges (85293)									
Lieu-dit												
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1 083									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			180 m <sup>3</sup> /j									
<b>Prescriptions de rejet</b>												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 24/08/1992									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			La Crume						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
DCO			90		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %					
MES			30		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50 %					
NGL			20		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		60 %					
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou		80 %					
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne		6.65	98.18	19.5	97.25	7	97.69	3.67	94.65	0.86	89.36	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°17** : Station de Treize Vents - Route de Mallièvre  
Code Sandre de la station : 0485296S0001

Caractéristiques générales												
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel									
Date de mise en service			01/06/1989									
Commune d'implantation			Treize-Vents (85296)									
Lieu-dit			Rte de Mallièvre									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>			1194									
Nombre d'abonnés raccordés												
Nombre d'habitants raccordés												
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j			179 m <sup>3</sup> /j									
Prescriptions de rejet												
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 27/08/1988									
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur			fossé vers la Vouzaie						
Polluant autorisé			Concentrations maximales au point de rejet (mg/l) selon le rapport annuel du service de l'eau				et / ou		Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>			35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
DCO			120				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		60 %			
MES			120				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou		50 %			
NGL							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NK			40				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt							<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage												
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
		DBO <sub>5</sub> -f		DCO f		MES		NGL		Pt		
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
Moyenne		20.25	90.19	99.5	77.78	70	66.11	35.21	26.75	6.33	/	

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

## 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues <b>produites</b> entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station de Chanverrie – Chambretaud, La Palardière Code Sandre : 0485048S0001	-	-
Station de Chanverrie - Chambretaud, le bourg Code Sandre : 0485048S0002	-	-
Station de Chanverrie – La Verrie - Le Coudreau Code Sandre : 0485302S0001	54.179	31.4477
Station de Chanverrie – La Verrie - Pôle du Landreau Code Sandre : 0485302S0002	-	-
Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson Code Sandre : 0485097S0002	-	-
Station de la Gaubretière - Les Gâts Code Sandre : 0485097S0003	27.326	22.44
Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien Code Sandre : 0485119S0001	20.296	24.166
Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes Code Sandre : 0485151S0007	81.316	75.8755
Station d'épuration St Hilaire de Mortagne Code Sandre : 0485151S0008	12.017	12.1655
Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls Code Sandre : 0485198S0001	-	-
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - ZA du bois Chabot Code Sandre : 0485238S0006	-	-
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie Code Sandre : 0485238S0007	75.564	57.8519
Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet Code Sandre : 0485240S0002	-	-
Station de Saint-Malo du Bois - Est Code Sandre : 0485240S0003	21.73	9.8758
Station de Saint-Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson Code Sandre : 0485247S0001	-	-
Station de Tiffauges - le bourg Code Sandre : 0485293S0002	27,38	16.4
Station de Treize Vents - Route de Mallièvre Code Sandre : 0485296S0001	-	-
<b>Total des boues produites</b>	<b>319.808</b>	<b>250.2224</b>

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station de Chanverrie – Chambretaud, La Palardière Code Sandre : 0485048S0001	0	0
Station de Chanverrie - Chambretaud, le bourg Code Sandre : 0485048S0002	0	0
Station de Chanverrie – La Verrie, le Coudreau Code Sandre : 0485302S0001	51.09	23.8
Station de Chanverrie - Pôle du Landreau Code Sandre : 0485302S0002	0	0
Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson Code Sandre : 0485097S0002	0	0
Station de la Gaubretière - Les Gâts Code Sandre : 0485097S0003	24.14	23.26
Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien Code Sandre : 0485119S0001	23.31	24.7
Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes Code Sandre : 0485151S0007	81.23	76.67
Station de St Hilaire de Mortagne Code Sandre : 0485151S0008	5.13	0
Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls Code Sandre : 0485198S0001	0	0
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - ZA du bois Chabot Code Sandre : 0485238S0006	0	0
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie Code Sandre : 0485238S0007	89.25	66.66
Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet Code Sandre : 0485240S0002	0	0
Station de St Malo du Bois – Est, Puy Moisson Code Sandre : 0485240S0003	23.28	18.42
Station de St Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson Code Sandre : 0485247S0001	0	0
Station de Tiffauges - le bourg Code Sandre : 0485293S0002	27.38	16.4
Station de Treize Vents - Route de Mallièvre Code Sandre : 0485296S0001	0	0
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>324.81</b>	<b>249.91</b>

## 2- Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

- Cas général : maison individuelle

Au 01/01/2023 : 1 000 €

Au 01/01/2024 : 1 100 €

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Participation aux frais de branchement eaux usées :

sur réseau existant		sur réseau neuf	
1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)	1 branchement (EU ou EP)	2 branchements (EU et EP, 2EU, 2EP)
1 600,00 € HT	2 250,00 € HT	1 000,00 € HT	1 500 € HT

- 1 125,00 € HT la participation pour chaque branchement supplémentaire sur réseau existant à compter du 3<sup>e</sup> branchement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- 100 € HT du ml supplémentaire si branchement supérieur à 7 ml applicable en plus du forfait branchement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

	Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
	Part collectivité	Part fermière	Part collectivité	Part fermière
<b>Chanverrie - Chambreud et pôle du Landreau, La Gaubretière, Les Landes-</b>				
Part fixe (€ HT)	21,22 €	22,38 €	21,54 €	23,55 €
Part proportionnelle (€ HT)	0,97 €	0,6710 €	0,951 €	0,706 €
<b>Chanverrie - La Verrie</b>				
Part fixe (€ HT)	18,39 €	22,38 €	19,68 €	23,55 €
Part proportionnelle (€ HT)	0,859 € puis 1,068 €	0,6710 €	0,919 € puis 0,9609 €	0,706 €
<b>Mortagne-sur-Sèvre</b>				
Part fixe (€ HT)	21,22 €	22,38 €	21,54	23,55 €
Part proportionnelle (€ HT)	0,698 € puis 0,91 €	0,6710 €	0,803 € puis 0,91 €	0,706 €
<b>Saint-Aubin-des-Ormeaux</b>				
Part fixe (€ HT)	18,89 €	22,38 €	20,02	23,55 €
Part proportionnelle (€ HT)	0,78 €	0,6710 €	0,818 €	0,706 €
<b>Saint-Laurent-sur-Sèvre</b>				
Part fixe (€ HT)	14,59 €	22,38 €	17,65 €	23,55 €
Part proportionnelle (€ HT)	0,91 €	0,6710 €	0,892 €	0,706 €
Taxe sur la modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € du m3 jusqu'au 31 12 2024				
Taux de TVA, 10 %				

Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 15/11/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.
- Délibération du 10/11/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant la participation aux frais de branchement.

## 2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

communes de Chanverrie, Chambretaud et pôle du Landreau, La Gaubretière, Les Landes-Genusson, Mallièvre, Saint-Malo-du-Bois, Saint-Martin-des-Tilleuls, Tiffauges et Treize-Vents				
	120	au 01/01/2023	au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part collectivité</b>				
Part fixe annuelle		21,22 €	21,54 €	1,51%
Part proportionnelle		116,40 €	114,120 €	-1,96%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité		137,62 €	135,66 €	-1,42%
<b>Part fermière</b>				
Part fixe annuelle		22,38 €	23,55 €	5,23%
Part proportionnelle		80,52 €	84,72 €	5,22%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire		102,90 €	108,27 €	5,22%
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance sur la modernisation des réseaux de collecte (Agence)		19,20 €	19,20 €	0,00%
TVA		25,97 €	26,31 €	1,31%
Montant des taxes et redevance pour facture de 120 m3		45,17 €	45,51 €	0,75%
<b>TOTAL</b>		<b>285,69 €</b>	<b>289,44 €</b>	<b>1,31%</b>
Prix TTC au m3		2,38 €	2,41 €	1,31%

Facture d'assainissement type - commune de Chanverrie, La Verrie				
	120	au 01/01/2023	au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part collectivité</b>				
Part fixe annuelle		18,39 €	19,68 €	7,01%
Part proportionnelle		119,80 €	113,63 €	-5,15%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité		138,19 €	133,31 €	-3,53%
<b>Part fermière</b>				
Part fixe annuelle		22,38 €	23,55 €	5,23%
Part proportionnelle		80,52 €	84,72 €	5,22%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire		102,90 €	108,27 €	5,22%
<b>Taxes et redevances</b>				
Redevance sur la modernisation des réseaux de collecte (Agence)		19,20 €	19,20 €	0,00%
TVA		26,03 €	26,08 €	0,19%
Montant des taxes et redevance pour facture de 120 m3		45,23 €	45,28 €	0,11%
<b>TOTAL</b>		<b>286,32 €</b>	<b>286,86 €</b>	<b>0,19%</b>
Prix TTC au m3		2,39 €	2,39 €	0,19%

Facture d'assainissement type - commune de Mortagne-sur-Sèvre			
120	au 01/01/2023	au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part collectivité</b>			
Part fixe annuelle	21,22 €	21,54 €	1,51%
Part proportionnelle	100,72 €	104,92 €	4,17%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	121,94 €	126,46 €	3,71%
<b>Part fermière</b>			
Part fixe annuelle	22,38 €	23,55 €	5,23%
Part proportionnelle	80,52 €	84,72 €	5,22%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	102,90 €	108,27 €	5,22%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance sur la modernisation des réseaux de collecte (Ag	19,20 €	19,20 €	0,00%
TVA	24,40 €	25,39 €	4,05%
Montant des taxes et redevance pour facture de 120 m3	43,604	44,59 €	2,27%
<b>TOTAL</b>	<b>268,44 €</b>	<b>279,32 €</b>	<b>4,05%</b>
Prix TTC au m3	2,24 €	2,33 €	4,05%

Facture d'assainissement type - commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux			
120	au 01/01/2023	au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part collectivité</b>			
Part fixe annuelle	18,89 €	20,02 €	5,98%
Part proportionnelle	93,48 €	98,16 €	5,01%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	112,37 €	118,18 €	5,17%
<b>Part fermière</b>			
Part fixe annuelle	22,38 €	23,55 €	5,23%
Part proportionnelle	80,52 €	84,72 €	5,22%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	102,90 €	108,27 €	5,22%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance sur la modernisation des réseaux de collecte (Ag	19,20 €	19,20 €	0,00%
TVA	23,45 €	24,57 €	4,77%
Montant des taxes et redevance pour facture de 120 m3	42,65 €	43,77 €	2,62%
<b>TOTAL</b>	<b>257,92 €</b>	<b>270,22 €</b>	<b>4,77%</b>
Prix TTC au m3	2,15 €	2,25 €	4,77%

Facture d'assainissement type - commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre			
120	au 01/01/2023	au 01/01/2024	Variation en %
<b>Part collectivité</b>			
Part fixe annuelle	14,59 €	17,65 €	20,97%
Part proportionnelle	109,20 €	107,04 €	-1,98%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	123,79 €	124,69 €	0,73%
<b>Part fermière</b>			
Part fixe annuelle	22,38 €	23,55 €	5,23%
Part proportionnelle	80,52 €	84,72 €	5,22%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant au délégataire	102,90 €	108,27 €	5,22%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance sur la modernisation des réseaux de collecte (1)	19,20 €	19,20 €	0,00%
TVA	24,59 €	25,22 €	2,55%
Montant des taxes et redevance pour facture de 120 m3	43,79 €	44,42 €	1,43%
<b>TOTAL</b>	<b>270,48 €</b>	<b>277,38 €</b>	<b>2,55%</b>
Prix TTC au m3	2,25 €	2,31 €	2,55%

Le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix /m <sup>3</sup> au 01/01/2023	Prix /m <sup>3</sup> au 01/01/2024
Chanverrie – Chambretaud et pôle du Landreau	2,38 €	2,41 €
Chanverrie – La Verrie	2,39 €	2,39 €
La Gaubretière	2,38 €	2,41 €
Les Landes-Genusson	2,38 €	2,41 €
Mallièvre	2,38 €	2,41 €
Mortagne-sur-Sèvre	2,24 €	2,33 €
Saint-Aubin-des-Ormeaux	2,15 €	2,25 €
Saint-Laurent-sur-Sèvre	2,25 €	2,31 €
Saint-Malô-du-Bois	2,38 €	2,41 €
Saint-Martin-des-Tilleuls	2,38 €	2,41 €
Tiffauges	2,38 €	2,41 €
Treize-Vents	2,38 €	2,41 €

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

L'objectif est de tendre à une homogénéisation des tarifs à l'horizon 2026.

## 2.3 Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées*	1 142 133,00 €	1 261 549,00 €
Travaux	37 350,00 €	36 825,00 €
Participation assainissement collectif	106 240,00 €	97 887,00 €
Autres recettes / Subv. Et participat° collectivités et atténuations de charges	0,00 €	0,00 €
Autres produits exceptionnels : résultat d'exploitation suite au transfert de compétence	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 285 723,69 €</b>	<b>1 396 418,00 €</b>

\* y compris les produits rattachés.

**Recettes globales :** Total des recettes 31/12/2022 : 1 396 418,22 €.

## 3- Indicateurs de performance

### 3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est 100 % des abonnés potentiels.

### 3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		75.98 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	67.49 %	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)</b>			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	36.22 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	-	<b>38</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

### 3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



#### (Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de Chanverrie - Chambretau, La Palardière	41.41	100	NC
Station de Chanverrie - Chambretau, le bourg	53.82	100	NC
Station de Chanverrie - La Verrie, le Coudreau	364.53	100	NC
Station de Chanverrie - Pôle du Landreau	68.4	100	NC
Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson	45.36	100	NC
Station de la Gaubretière - Les Gâts	60.3	100	NC
Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien	101.35	100	NC
Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes	362.04	100	NC
Station de St Hilaire de Mortagne	71.74	100	NC
Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls	38.42	100	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - ZA du bois Chabot	5.32	100	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie	999.36	100	NC
Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet	28.29	100	NC
Station de Saint-Malo du Bois - Est	117.36	100	NC
Station de Saint-Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson	35.8	100	NC
Station de Tiffauges - le bourg	47.52	100	NC
Station de Treize Vents - Route de Mallièvre	45.2	100	NC
<b>Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j</b>	2486.22	100	NC

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'a pas été communiqué.

### 3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de Chanverrie - Chambretaud, La Palardière	41.41	100	NC
Station de Chanverrie - Chambretaud, le bourg	53.82	100	NC
Station de Chanverrie - La Verrie, le Coudreau	364.53	100	NC
Station de Chanverrie - Pôle du Landreau	68.4	100	NC
Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson	45.36	100	NC
Station de la Gaubretière - Les Gâts	60.3	100	NC
Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien	101.35	100	NC
Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes	362.04	100	NC
Station de St Hilaire de Mortagne	71.74	100	NC
Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls	38.42	100	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - ZA du bois Chabot	5.32	/ - pas de bilan en 2022	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie	999.36	100	NC
Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet	28.29	100	NC
Station de Saint-Malo du Bois - Est	117.36	100	NC
Station de Saint-Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson	35.8	100	NC
Station de Tiffauges - le bourg	47.52	100	NC
Station de Treize Vents - Route de Mallièvre	45.2	100	NC
	2486.22		

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'a pas été communiqué.

### 3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station de Chanverrie - Chambretau, La Palardière	41.41	100	NC
Station de Chanverrie - Chambretau, le bourg	53.82	100	NC
Station de Chanverrie - La Verrie, le Coudreau	364.53	100	NC
Station de Chanverrie - Pôle du Landreau	68.4	100	NC
Station de la Gaubretière - Rte des Landes-Genusson	45.36	100	NC
Station de la Gaubretière - Les Gâts	60.3	100	NC
Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien	101.35	100	NC
Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes	362.04	0	NC
Station de St Hilaire de Mortagne	71.74	100	NC
Station de Saint-Aubin-des-Ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls	38.42	0	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - ZA du bois Chabot	5.32	/	NC
Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie	999.36	100	NC
Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet	28.29	100	NC
Station de Saint-Malo du Bois - Est	117.36	100	NC
Station de Saint-Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson	35.8	0	NC
Station de Tiffauges - le bourg	47.52	0	NC
Station de Treize Vents - Route de Mallièvre	45.2	100	NC
	2486.22		

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents n'a pas été communiqué.

### 3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

#### Station de Chanverrie – Chambretaud, La Palardière :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

#### Station de Chanverrie – Chambretaud, Le Bourg :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de Chanverrie, - La Verrie, Le Coudreau :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23.8
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		23.8

**Station de Chanverrie, pôle du Landreau :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de la Gaubretière - Rte des Landes Genusson :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de la Gaubretière - Les Gâts :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	23.26
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Évacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		23.26

**Station des Landes-Genusson - Route de Saint Symphorien :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	24.7
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		24.7

**Station d'épuration St Hilaire de Mortagne :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de Mortagne-sur-Sèvre - Gazeau-Evrunes :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	76.67
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		76.67

**Station de Saint-Aubin des ormeaux - route de Saint-Martin-des-Tilleuls :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre, ZA du bois Chabot :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

**Station de Saint-Laurent-sur-Sèvre - La Pârie :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	66.66
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		66.66

**Station de Saint-Malo-du Bois -Est :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	18.42
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		18.42

**Station de Saint-Malo-du-Bois - Poupet :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de Saint-Martin-des-Tilleuls - Route des Landes-Genusson :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

**Station de Tiffauges - le bourg :**

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	16.4
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		16.4

## Station de Treize Vents - Route de Mallièvre :

Filières mises en œuvre		TMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU (1)	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		Néant

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.

## 4- Financement des investissements

### 4.1 Montants financiers



	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (mandats émis + restes à réaliser), dépenses d'équipement	3 526 378.16 €
Montants des subventions en € perçues	222 608.97 €
Montants des contributions du budget général en €	0.00 €

### 4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 915 191.47 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	220 484.07 €
	en intérêts	51 183.47 €

### 4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2022,

- Dotation aux amortissements, immobilisations incorporelles et corporelles : 683 893.18 €
- Quote-part subventions investissements : 208 370.35 €.

### 4.4 Opérations réalisées ou en cours en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Opérations réalisées ou ayant débutées en 2023	Montants mandatés
Chanverrie, station d'épuration	1 232 275,00 €
Chanverrie (rues du bocage et de la lande, rues des chouans, rue Notre Dame, rues de l'écu, allée de Lattre de Tassigny) : réhabilitation	194 686,00 €
Les Landes-Genusson (rue du petit logis) : réhabilitation	4 635,00 €
Mortagne-sur-Sèvre, rue Léo Baekeland	51 616,00 €
St Aubin-des-Ormeaux, travaux d'amélioration à la Lagune	1 746,00 €
St Laurent-sur-Sèvre (PR de la parie, rue de la terrasse, rue du coteau, secteur du complexe sportif) : réhabilitation	128 979,00 €
St Malo-du-Bois (rue de la vallée, Poupet) : réhabilitation	235 147,00 €
Tiffauges (Grande rue, partie basse, et rue des quatre vents, rues St Aubin, du lazaret et du calvaire) : mise en séparatif	7 378,00 €
Treize-Vents (rues des écoles, de la vieille fontaine, de la colonne...) : réhabilitation	2 494,00 €
Branchements (dont mise en conformité sur le domaine public)	43 275,00 €
Chanverrie (allée de Lattre de Tassigny) : extension	10 350,00 €
Les Landes-Genusson, rue des menuisiers, place Nauleau : extensions du réseau	4 562,00 €
Schéma directeur d'assainissement et études de zonage	107 341,00 €
Logiciel YPRESIA	8 225,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 032 709,00 €</b>

#### 4.5 Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Montants prévisionnels
Schéma Directeur d'Assainissement et étude de zonage	365 803 €
Construction d'une station d'épuration et canalisation de transfert, Chanverrie	633 995 €
Equipements SPEED-O-CLAR sur station d'épuration, Chanverrie	45 000 €
Réhabilitation de réseaux, Chanverrie (rues des choux, l'Élu, Notre Dame, de la Fresnaye, de la Pallardière et du Vallon)	173 015 €
Réhabilitation de réseaux, La Gaubretière (rues des moulins, des alouettes et du caillon neuf)	332 000 €
Réhabilitation de réseaux, Les Landes-Genusson (place Nauleau, rue d'Auvergne)	49 700 €
Réhabilitation de réseaux, Mallièvre (le long de la Sèvre Nantaise)	13 000 €
Mise en séparatif, Mallièvre et Treize-Vents (rue du Ménicle)	68 100 €
Réhabilitation de réseaux, Mortagne-sur-Sèvre (secteur de la Chaonnerie)	187 300 €
Réhabilitation de réseaux, Mortagne-sur-Sèvre (ZAE La Louisière, Dev Eco)	189 300 €
Equipements SPEED-O-CLAR sur station d'épuration d'Evrunes, Mortagne-sur-Sèvre	60 000 €
Réhabilitation de réseaux, St Laurent-sur-Sèvre (PR de la Parie, secteur du complexe sportif, rues de la terrasse, du coteau, de la Sèvre noire)	410 769 €
Equipements du PR de la Parie, St Laurent-sur-Sèvre	72 186 €
Réhabilitation de réseaux, St Malo-du-Bois (rue de la vallée, Poupet),	86 220 €
Construction d'une station d'épuration et canalisation de transfert, Chanverrie, St Martin-des-Tilleuls	80 000 €
Mise en séparatif, Tiffauges (Grande rue, rues des 4 vents, rues St Aubin, du Lazaret et du calvaire)	295 919 €
Equipements SPEED-O-CLAR sur station d'épuration de Tiffauges	25 000 €
Extension de réseau, Treize-Vents (Beauregard)	5 038 €
Réhabilitation de réseaux, Treize-Vents (cité des genêts)	37 100 €
Autosurveillance réglementaire	30 000 €
Branchements	32 000 €

## 5- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

### 5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Néant

## 6- Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	
D201.0	Nombre d'abonnés desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	11 524
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	9
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	250.22
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2.15 € à 2.39 € TTC
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	38
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0 €

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

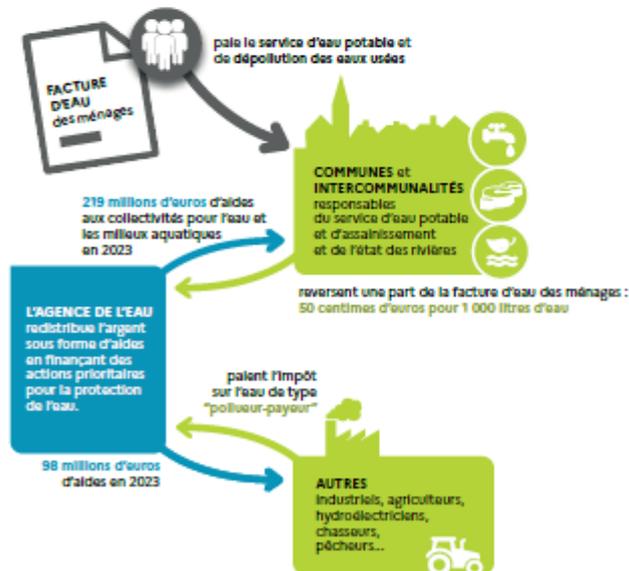
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](http://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](http://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.31, impose à **le/su maire ou à le/su président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le/su maire ou Le/su président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint le présent note d'information** établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

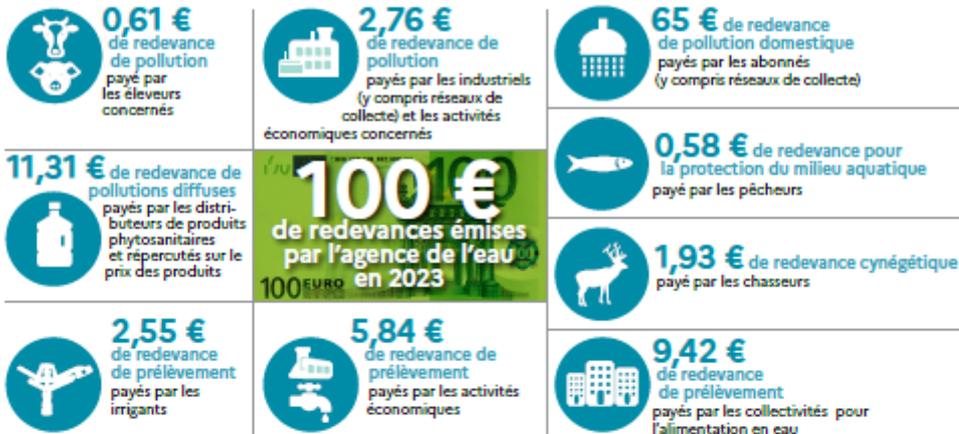
1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 670 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Securiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Securiser-Eau-Potable)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Kirala - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-Océan

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 48 • 50 • 53 • 61 • 72)  
17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18

Délégation

### CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

Délégation

### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPEDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Finistère - AELB-DIC - Mars 2004 - Imprimé Vert sur papier PEFC®



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](https://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

## Convention Animation Enfance Famille

**Entre** les soussignées :

**La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne**, dont le siège est situé 21 rue Johannes Gutenberg - CS 80055 - La Verrie 85130 Chanverrie, dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, représentée par son Président, Monsieur Guillaume JEAN, agissant en vertu de la délibérations n°20-054 en date du 03 juin 2020,  
D'une part ci-après dénommée la Communauté de Communes ;

**Et la commune ou l'association** (rayer la mention inutile) ....., représentée par son maire / son président :  
D'une part ci-après dénommée la « **structure partenaire** » ;

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Communauté de Communes, via son service de coordination enfance jeunesse parentalité, met en place des projets intercommunaux que ce soit sur l'enfance, la jeunesse ou la parentalité. Les thématiques sont choisies avec les parties prenantes du projet. Les objectifs des animations sont de proposer des activités novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune et qui répondent aux besoins des familles du territoire.

Dans le cadre des actions « parentalité », l'évènement « Animation Enfance Famille » est programmé chaque année. Il aura lieu cette année du 28 octobre au 23 novembre 2024.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de déterminer les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et la structure partenaire, ainsi que leurs engagements réciproques dans le cadre de cette convention.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES MISSIONS**

L'animation Enfance Famille se déroule chaque année au mois de novembre et se concrétise par une programmation d'activités pour les familles (entre 15 à 20 animations par an).

Elle est portée par la Communauté de Communes en lien avec les structures partenaires, formant un collectif composé de parents bénévoles, de représentants des associations, d'élus du territoire ainsi que des travailleurs sociaux de la CAF et du Conseil Départemental. Ce collectif se réunit 4 fois par an pour définir les objectifs du projet, le thème, le budget, les animations... Chaque représentant est le porte-parole du projet pour les équipes locales.

L'objectif principal de l'Animation Enfance Famille est de soutenir la fonction parentale en :

- Favorisant le lien parent/ enfant ;
- Permettant aux parents d'échanger entre pairs ;
- Faisant intervenir des spécialistes de la parentalité ;

Pour remplir ces objectifs, plusieurs principes cadrent les animations :

- Proposer des activités gratuites pour les familles, simples, avec les parents, les grands-parents, la fratrie ;
- Vivre des animations dans les structures de la petite enfance et de l'enfance du territoire ;
- Faire fonctionner le réseau local pour dynamiser le tissu associatif ;

Chaque année, un thème est à l'honneur, et décliné en différentes animations, bricolages, spectacles, temps d'échanges... Le thème retenu cette année est l'intergénérationnel et les arts. Il s'agira donc d'axer les animations autour de l'échange de savoirs entre personnes d'âges différents en utilisant si possible une forme d'art comme vecteur.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Planifier et organiser l'évènement ;
- Mettre en place, prendre en charge et suivre le budget lié à l'évènement ;
- Coordonner les différents partenaires du projet ;
- Réaliser toutes les démarches de demandes de subventions ;
- Assurer le suivi logistique lors de l'exploitation de l'évènement ;
- Créer les éléments de communication, en assurer la planification et la diffuser ;
- Evaluer l'action en lien avec les partenaires ;

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PARTENAIRE**

Celle-ci s'engage à :

- Participer à au moins une réunion de préparation ;
- Organiser une animation sur sa Commune ;
- Acheter le matériel (fournitures) nécessaire à la mise en place de l'activité\*
- Recueillir si nécessaire, les inscriptions ;
- Assurer le bon déroulement de l'animation le jour J ;
- Mobiliser, si besoin, des partenaires locaux ;
- Dresser un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de l'animation ;
- Participer à la réunion bilan

#### **ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 et sera reconduite tacitement sauf dénonciation par l'un des tiers.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Chaque structure partenaire, pour mener à bien son animation, pourra avoir besoin de se doter de fournitures. Elle avancera les dépenses\*, avant d'être remboursée par la Communauté de Communes sur présentation d'une facture justificative dûment acquittée. On entend par fournitures :

- Papèterie ;
- Matériel de bricolage ;
- Aliments ;
- Décoration ;

Les factures devront être transmises par mail à Mathieu Bordron au plus tard début décembre de chaque année. Sont exclus des dépenses :

- Location de matériel ;
- Prestations (musiciens, conférencier...) ;

Pour ce type de dépenses, il convient de transmettre à Mathieu Bordron un devis à l'attention de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Un tableau précisera la somme attribuée à chaque structure partenaire. Les montants seront revus annuellement en fonction des projets :

<b>Nom de la structure partenaire</b>	<b>Adresse postale</b>	<b>Adresse électronique</b>	<b>Numéro de SIRET</b>	<b>Somme attribuée</b>	<b>Objet des dépenses</b>

## **ARTICLE 8 – RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Tout différend pouvant survenir entre les parties co-contractantes quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera, faute d'être résolu à l'amiable entre elles, de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait à Chanverrie, le .....

En deux exemplaires originaux,

**Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays-de-Mortagne**

M. Guillaume JEAN

### **La structure partenaire**

<b>Nom de la structure partenaire</b>	<b>Nom du signataire (Maire / Président)</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>